



Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME



Dossier approuvé

>> Pièce 7.7 : Droit de Préemption Urbain

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	20/10/2020	22/11/2024	18/05/2026
<i>Le Maire</i>			



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL-18052026-2

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Karine PALIN
Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Le 18 mai 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 12/05/2026

Secrétaire de séance : Jean Claude GOFFRE

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
FABRE Emilie	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
DI NATALE Bruno	X		
CRAVIOTTO Stéphane		x	Pouvoir à Maryse MILLET
OLLIVOT Christelle		x	Absente
FONTUGNE Céline	X		
ROY Anthony		x	Absent
JAROUSSEAU Nicolas	X		
GOFFRE Mickaël	X		
BETAT Laure	X		
DAURY Vanessa	x		
CLAUZEL Alexia	X		
ALLIRAND Marine	X		

Accusé de réception en préfecture
033-213305170-20260519-DEL-18052026-2-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 mai 2026 ;

Considérant que le droit de préemption urbain constitue un outil foncier permettant à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption sur les zones urbaines (UA, UB, UY) et à urbaniser (1AU, 2AU) du PLU afin de permettre :

- la mise en œuvre d'un projet urbain ;
- la réalisation de logements ;
- la création d'équipements collectifs ;
- le développement économique ;
- la préservation des espaces naturels ou patrimoniaux ;
- ou toute autre action relevant de l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption urbain simple est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UY) et à urbaniser (1AU, 2AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mai 2026.

Article 2 :

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- d'une transmission à Monsieur le Préfet ;

Article 5 :

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Le secrétaire de séance



Jean Claude GOFFRE

SOUSSANS, le 18/05/2026

Le Maire,



Karine PALIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception
033-213305170-20260519-DEL-18052026-2-DE
Date de réception : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026